

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20210120-CD-2021-2-8-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021

Publication : 22/01/2021



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-2-8-9

Séance du vendredi 15 janvier 2021

CONVENTION DE TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : WITH Rémy

PRESENTS :

ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, LEHMANN Marie-Paule, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PAGLIARULO Karine, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel donne procuration à Mme GROFF Bernadette
M. BERTRAND Rémi donne procuration à Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale
Mme BEY Françoise donne procuration à Mme KEMPF Suzanne
M. BIERRY Frédéric donne procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
M. COUCHOT Alain donne procuration à Mme GROFF Bernadette
M. DEBES Vincent donne procuration à M. WOLF Etienne
Mme DELATTRE Cécile donne procuration à M. WOLF Etienne
M. DELMOND Max donne procuration à M. JANDER Nicolas
Mme DIETRICH Martine donne procuration à M. GRAPPE Alain
M. ERBS André donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme KALTNEBCAH-ERNST Nathalie donne procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
M. FERRARI Pascal donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
M. FISCHER Bernard donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
M. HAGENBACH Vincent donne procuration à Mme MILLION Lara
M. HEINTZ Paul donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle

Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
M. HEMEDINGER Yves donne procuration à M. HABIG Michel
M. HOERLE Jean-Louis donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme HOLDERITH Nadine donne procuration à M. BURGER Etienne
Mme JEANPERT Chantal donne procuration à Mme DREXLER Sabine
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric
Mme KLINKERT Brigitte donne procuration à M. BIHL Pierre
Mme KOCHERT Stéphanie donne procuration à M. HOMMEL Denis
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
Mme LUTENBACHER Annick donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
Mme MARTIN Monique donne procuration à M. MULLER Lucien
M. MATT Nicolas donne procuration à M. WOLF Etienne
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à Mme VALLAT Marie-France
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
Mme MORITZ Christine donne procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG Michel
Mme MULLER- BRONN Laurence donne procuration à Mme LEHMANN Marie-Paule
M. MUNCK Marc donne procuration à Mme BOHN Patricia
M. OEHLER Serge donne procuration à M. CAHN Mathieu
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
Mme RAPP Catherine donne procuration à M. GRAPPE Alain
M. SCHITTLY Marc donne procuration à Mme MILLION Lara
M. SCHULTZ Denis donne procuration à Mme DREXLER Sabine
M. SENE Marc donne procuration M. BURGER Etienne
M. STRAUMANN Eric donne procuration à M. WITH Rémy
M. SUBLON Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
Mme THOMAS Nicole donne procuration à M. HOMMEL Denis
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas
M. ZAEGEL Sébastien donne procuration à M. MULLER Lucien

EXCUSEES :

Mme PFERSDORFF Françoise
Mme SCHMIDIGER Pascale

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 3131-1, L 3131-2, R 3131-1, R 3131-2, R 2131-1 à R 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

- VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention de transmission dématérialisée @CTES avec la Préfecture du Bas-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité